

## Circulaire d'information

**INFCIRC/1059**

17 novembre 2022

**Distribution générale**

Français

Original : anglais, russe

---

# Communication datée du 7 novembre 2022 reçue de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Agence une note verbale datée du 7 novembre 2022.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE  
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
À VIENNE

7 novembre 2022

N° 4076-n

La mission permanente de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui transmettre la déclaration de la Fédération de Russie sur la prévention d'une guerre nucléaire, datée du 2 novembre 2022.

La mission permanente de la Fédération de Russie prie le Secrétariat de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les États Membres de l'AIEA dans les meilleurs délais.

La mission permanente de la Fédération de Russie saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe : 2 pages.

Secrétariat de l'AIEA

02.11.2022 16:22

N2 2254-02-11-2022

## **Déclaration de la Fédération de Russie sur la prévention d'une guerre nucléaire**

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies et l'une des puissances nucléaires, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Fédération de Russie a une responsabilité particulière en ce qui concerne les questions liées au renforcement de la sécurité internationale et de la stabilité stratégique.

En menant sa politique de dissuasion nucléaire, la Russie est guidée de manière stricte et cohérente par le principe selon lequel une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée. Les conceptions doctrinales russes en la matière sont définies avec la plus grande précision. Elles poursuivent uniquement des objectifs défensifs et n'admettent pas d'interprétation expansive. Elles permettent à la Russie le recours hypothétique aux armes nucléaires exclusivement en réponse à une agression perpétrée au moyen d'armes de destruction massive, ou au moyen d'armes conventionnelles si l'existence même de l'État est menacée.

La Russie part du principe que les arrangements et les accords existants dans le domaine de la réduction et de la limitation des armes nucléaires restent pertinents, de même que de la réduction des risques stratégiques et de la menace d'incidents et de conflits internationaux susceptibles de dégénérer en conflit nucléaire. Nous réaffirmons pleinement notre attachement à la déclaration conjointe des dirigeants des cinq États dotés d'armes nucléaires pour prévenir la guerre nucléaire et éviter les courses aux armements, du 3 janvier 2022. Nous sommes fermement convaincus que dans la situation actuelle, compliquée et troublée, provoquée par des actes irresponsables et impudents destinés à porter atteinte à notre sécurité nationale, la tâche la plus immédiate est d'éviter tout affrontement militaire entre puissances nucléaires.

Nous exhortons les autres États faisant partie des « cinq nucléaires » à montrer dans la pratique leur volonté d'œuvrer à l'accomplissement de cette tâche prioritaire et à renoncer aux tentatives dangereuses de porter atteinte aux intérêts vitaux des uns et des autres en restant à deux doigts d'un conflit armé direct et en encourageant les provocations avec des armes de destruction massive, qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques.

La Russie continue de plaider en faveur d'une architecture de sécurité internationale remaniée et renforcée, fondée sur la prévisibilité et la stabilité stratégique mondiale, ainsi que sur les principes d'égalité des droits, de sécurité indivisible et de prise en compte mutuelle des intérêts fondamentaux des parties.